

PROCES-VERBAL DE DESACCORD
relatif à la négociation annuelle sur la rémunération, le temps
de travail et le partage de la valeur ajoutée

Entre

D'une part,

- **La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan**
Représentée par Jean-Pierre MORIN, Directeur Général,

Agissant es-qualité et pour le compte des organismes qui lui sont affiliés ou qui viendraient à l'être (caisses locales et toutes filiales)

Et

D'autre part,

Les Organisations Syndicales :

- **Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)**
- **Syndicat National des Banques (SNB / CFE - CGC)**
- **Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA CMO)**

Ci-après ensemble désignées « les Parties »

Il a été conclu le procès-verbal suivant :

Handwritten signatures: JP, CR, and another signature.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles L.2242-1 du code du travail et suivants, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan a engagé les négociations annuelles obligatoires relatives à la rémunération, au temps de travail et au partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise.

Ainsi les Parties se sont rencontrées le 17 janvier 2020 et le 28 janvier 2020 afin de négocier sur ces thèmes.

Les Parties constatent qu'au terme de la négociation, elles n'ont pu aboutir à un accord et conviennent d'établir par la présente un procès-verbal de désaccord, conformément à l'article L.2242-5 du Code du travail.

Article 1. Dernier état des propositions respectives des Parties

La Direction a fait une proposition concernant le budget d'augmentation générale.

En sus d'autres demandes (abondement PEE, augmentation de la prise en charge des titres restaurant, demande d'ouverture de négociations portant sur des thématiques de Qualité de Vie au Travail, etc.), les Organisations Syndicales représentatives du personnel ont proposé des montants d'augmentation générale différents.

La Direction n'a pas donné suite aux autres demandes des Organisations Syndicales, aussi le désaccord des Parties concerne le montant du budget alloué à l'augmentation générale.

1.1 Pour les organisations syndicales CFDT, SNB et UNSA

La CFDT a demandé une augmentation générale de 700€ bruts annuel par salarié.

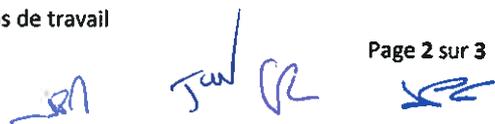
Le SNB a demandé une augmentation générale de 600€ bruts annuel par salarié.

L'UNSA a demandé une augmentation générale de 500€ bruts annuel par salarié.

1.2 Pour la Direction

Pour accompagner l'augmentation du coût de la vie tout en préservant l'emploi et les équilibres financiers (évolution de la masse salariale, des frais de personnel), la Direction a proposé une enveloppe d'augmentation générale de 0.5% de la masse salariale. Concernant les modalités de versement entre les salariés, la Direction a proposé de verser :

- 240€ bruts annuel pour les salariés ayant un salaire annuel brut théorique (équivalent temps plein) inférieur ou égal à 40 000€,
- 160€ bruts annuel pour les salariés ayant un salaire annuel brut théorique (équivalent temps plein) supérieur à 40 000€



Article 2. Mesure unilatérale

Suite au constat de désaccord des Parties, la Direction a décidé de distribuer une enveloppe d'augmentation générale à hauteur de 0.5% de la masse salariale sous la forme d'un versement de 200€ bruts annuel pour un salarié à temps plein.

Les bénéficiaires de cette mesure sont les salariés de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan relevant de la Convention Collective du 5 juillet 2007, présents à la date d'application de la présente mesure soit le 1^{er} mars 2020.

Article 3. Dépôt et publicité du procès-verbal de désaccord

Conformément à la législation, le présent procès-verbal de désaccord sera déposé à l'initiative de la Direction sur la plate-forme de télé-procédure dédiée : www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr, et auprès du greffe du Conseil de Prud'hommes de la Roche-sur-Yon.

Le présent procès-verbal de désaccord sera porté par ailleurs à la connaissance de l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Fait à la ROCHE SUR YON, le 5 février 2020, en 3 exemplaires originaux.

Pour la Caisse Fédérale
du Crédit Mutuel Océan
J.P. MORIN

Pour la C.F.D.T.,

B. CHAURREAU

M.C.GALZIN

S. GAUFRETEAU

Pour le S.N.B. (C.F.E. - C.G.C.),

J.P. GALERNEAU

C. REDAIS

J.Y.VINCENT

Pour l'U.N.S.A. C.M.O.,

V. COPIN

B. JOLLY

A. MASSE